

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance du 5 juin 2019**

**Avis n°2019-11**

## **RNN Baie de Somme, avis sur des travaux non prévus au plan de gestion**

### Rappel du contexte :

L'article L.332-9 du code de l'environnement dispose que les territoires classés en réserve naturelle nationale ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état, sauf autorisation spéciale délivrée par le représentant de l'État.

L'article R. 332-24 du code de l'environnement précise que la demande d'autorisation de travaux doit être adressée au préfet, qui se prononce après avoir recueilli l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'article R.332-26 du code de l'environnement indique que le gestionnaire peut se limiter à une déclaration auprès du préfet, dès lors que les travaux envisagés figurent dans le plan de gestion validé par le préfet, et y sont suffisamment détaillés.

Le préfet de la Somme a validé le plan de gestion 2017-2021 de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme le 17 février 2017.

Le gestionnaire de la réserve naturelle, le syndicat mixte baie de Somme – grand littoral picard souhaite soumettre à l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, deux opérations de travaux non inscrites dans le plan de gestion :

- reprofilage de deux digues intérieures dans le parc du Marquenterre ;
- confortement d'un embryon de digue dans le parc du Marquenterre.

Les deux projets s'inscrivent dans la continuité d'opérations prévues dans le plan de gestion 2017-2021, respectivement :

- l'opération IP 02 « Améliorer les possibilités de reproduction des larvicoles littoraux en intervenant sur les îlots de reproduction, les berges et en contrôlant les prédateurs » ;
- l'opération IP 01 « Assurer la satisfaction des besoins en eau et en ressources trophiques pour les oiseaux d'eau ».

### Avis du CSRPN :

À l'issue des débats en séance et en l'absence d'argumentaires suffisamment probants sur les choix retenus et les raisons qui les ont motivés, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel décide à l'unanimité de ne pas statuer sur ces deux projets. Le conseil émettra un avis définitif lors d'une séance ultérieure, sous réserve que le gestionnaire de la baie de Somme apporte au dossier les compléments suivants :

- une expertise phyto-écologique et floristique de la digue et des milieux connexes afin en particulier de s'assurer de l'absence d'impact sur d'éventuelles espèces végétales menacées et/ou protégées ainsi que sur des formations végétales particulièrement originales (zones d'arasement des digues mais aussi et surtout zones de régalaie des déblais) ;
- une révision des argumentaires justifiant les travaux. Les argumentaires présentés en séance concernant les limitations de la prédation n'ont pas été convaincants et mériteraient d'être précisés

par des retours d'expériences menées sur le site ou d'autres en France. Par ailleurs, les échelles d'interventions ne semblent pas en cohérence avec les objectifs attendus ;

- une prise en compte améliorée des taxons autres que les oiseaux, en particulier les batraciens et l'entomofaune sur les zones d'étrépage des mares et de dépôt des sédiments associés. Cette prise en compte devra se concentrer sur les espèces inscrites aux listes rouges régionales et/ou sur celles légalement protégées ;

- une révision de l'emprise des travaux : plutôt qu'un débroussaillage et un reprofilage de l'ensemble de la digue, il serait préférable de ne travailler qu'une seule portion et de mettre en place un suivi pour justifier de l'efficacité vis-à-vis des poussins d'avocettes ;

- des précisions sur la réglementation applicable aux travaux envisagés sur les mares et les zones de dépôts (en particulier celles qui pourraient être caractérisées en zones humides au titre de l'arrêté de juin 2008 modifié) ;

- des propositions de suivis afin de disposer d'un retour d'expérience pour de futurs arbitrages d'opérations similaires en vue de la préparation du prochain plan de gestion.

Fait le 18 août 2019  
À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Spinelli', written over a horizontal line.

Franck SPINELLI